

CONCOURS

CADRES

AVOCATE OU AVOCAT

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

GREFFE

RÉGULIER

NUMÉRO DE
CONCOURS CADRR-031-2022

PÉRIODE
D'AFFICHAGE 11 au 21 avril 2022

LA FONCTION Vous fournirez des services conseils, opinions juridiques et avis en matière juridique non contentieuse et vous agirez comme conseiller juridique auprès des différents services municipaux. Vous serez responsable de la rédaction et de la vérification de règlements municipaux et à ce titre, vous vous assurerez, avec le personnel administratif, qu'ils sont conformes aux lois et qu'ils répondent aux standards de qualité et normes applicables. Vous informerez le personnel et le public sur l'application et l'interprétation des règlements municipaux et des différentes politiques. Vous pourrez agir comme conseiller juridique et secrétaire de commissions ou de comités du conseil municipal tel le comité consultatif agricole et le comité de démolition. Vous pourrez être appelé à rédiger et interpréter des contrats et des appels d'offres.

PROFIL RECHERCHÉ Vous détenez un diplôme universitaire de premier cycle en droit et êtes membre du Barreau du Québec. Vous comptez au moins deux (2) années d'expérience pertinentes reliées au domaine de l'emploi. Vous faites preuve de leadership, d'autonomie et de rigueur. Vous possédez un grand sens de l'organisation et d'excellentes habiletés de rédaction et de communication.

CONDITIONS DE TRAVAIL L'échelle de rémunération se situe entre 79 651 et 111 337 \$ par année, selon l'expérience, à laquelle s'ajoute une gamme complète d'avantages sociaux.

POSTULER Visitez la section « Emplois » de notre site Internet d'ici le 21 avril 2022.

Seules les candidatures reçues sur le site Internet de la Ville de Sherbrooke seront considérées. Nous vous remercions de votre intérêt. Nous communiquerons seulement avec les personnes retenues.

La Ville de Sherbrooke souscrit aux principes d'égalité en emploi et invite les femmes, les autochtones, les membres des minorités visibles, des minorités ethniques et les personnes handicapées à soumettre leur candidature. L'évaluation comparative des études émise par le ministère de l'immigration est exigée pour les diplômes obtenus hors du Québec.